



Berne, le 2 mars 2006

Aux gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur la sécurité des produits  
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

La loi fédérale du 19 mars 1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) doit être révisée pour devenir la loi fédérale sur la sécurité des produits.

Le Conseil fédéral a chargé le DFE, le 1<sup>er</sup> mars 2006, de soumettre le projet de loi fédérale sur la sécurité des produits aux cantons, aux partis politiques, aux associations faîtières des villes, des communes et des régions de montagne, aux associations faîtières de l'économie et aux milieux intéressés, dans le cadre d'une procédure de consultation.

En Suisse, la sécurité des produits est réglée par une multitude de textes législatifs sectoriels ou propres à un seul type de produit, contrairement à l'UE, qui a harmonisé ses exigences relatives à la sécurité des biens de consommation en édictant une directive concernant la sécurité générale des produits. La LSIT a toutefois été révisée dans le cadre du programme consécutif au rejet de l'EEE. Elle équivaut aujourd'hui à une loi générale sur la sécurité des installations et des appareils techniques.

Cependant, la LSIT actuelle ne présente pas le même degré de protection que la directive de l'UE. Les principales différences, qui devraient être gommées par la révision, concernent les aspects suivants :

- *Produits recensés et rapport aux autres textes de loi* : la LSIT s'applique uniquement aux installations et appareils techniques. Son champ d'application doit être étendu aux produits en général. Le rapport de la loi sur la sécurité des produits avec les lois sectorielles est réglé comme suit : la loi s'applique à titre subsidiaire, à moins que d'autres dispositions du droit fédéral n'en disposent autrement.
- *Devoirs du producteur* : après la mise sur le marché d'un produit, le producteur ou l'importateur doivent être tenus de prendre des mesures appropriées pour identifier les dangers et en informer les autorités d'exécution.
- *Compétences des autorités* : contrairement à la directive européenne relative à la sécurité des produits, la LSIT actuelle ne confère pas aux autorités d'exécution les compétences suffisantes pour prendre des mesures efficaces.

Même si la révision de la LSIT ne vise pas à reprendre la directive de l'UE relative à la sécurité générale des produits, le fait que la loi actuelle n'offre pas le même niveau de protection que le texte européen justifie la volonté de combler les principales lacunes par le biais d'une révision. Les solutions eurocompatibles servent aussi bien les intérêts des producteurs que ceux des utilisateurs des produits : les premiers doivent pouvoir appliquer les mêmes normes de sécurité, qu'ils produisent pour le marché suisse ou pour les pays de l'UE et de l'EEE ; les seconds, quant à eux, doivent jouir

du même niveau de sécurité que celui qu'exige la directive européenne dans son champ d'application. Dans le cadre des efforts faits pour rendre le droit suisse des produits compatible avec le droit européen, il est judicieux de vouloir, par le biais d'une révision de la LSIT, rapprocher la législation de la Suisse en matière de sécurité des produits de celle de l'UE. Le niveau de sécurité exigé par le projet de loi sur la sécurité des produits correspond par ailleurs aux prescriptions en vigueur de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

Nous vous invitons à examiner le présent projet de loi ainsi que le rapport explicatif et à faire parvenir votre **prise de position en trois exemplaires, d'ici au 15 juin 2006, au Secrétariat général du DFE**, Palais fédéral Est, 3003 Berne. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous envoyer également votre prise de position par courriel à l'adresse suivante : [kanzlei@gs-evd.admin.ch](mailto:kanzlei@gs-evd.admin.ch).

Les documents de la procédure de consultation peuvent également être téléchargés à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/f/qq/pc/pendent.html>.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre haute considération.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE



Joseph Deiss

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif
- Liste des destinataires de la consultation
- Tableau synoptique